



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins référents

Question écrite n° 69743

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le mécontentement exprimé par certains patients ayant signé une convention avec leur médecin généraliste devenant de fait leur « médecin référent ». En effet, ce principe est remis en cause par la mise en place de la réforme de la sécurité sociale et plus particulièrement par l'instauration du « médecin traitant ». Plus précisément, la signature d'un « contrat » entre le patient et son médecin généraliste permettait au patient de bénéficier du tiers payant, le dispensant ainsi de l'avance de frais. Par ailleurs, ce « médecin référent » avait l'obligation de se former, d'appliquer des référentiels de qualité ou bien encore de limiter son nombre d'actes. En contrepartie, ce dernier percevait une rémunération forfaitaire annuelle de 45 euros pour chaque patient ayant adhéré au dispositif. Désormais, le « médecin traitant » n'induirait plus ces modalités avantageuses, à la fois pour la collectivité et pour les malades. Aussi, elle souhaiterait savoir si de nouvelles dispositions pourraient être envisagées pour permettre aux patients et aux médecins ayant signé une convention « médecin référent » de pouvoir déroger à l'obligation de souscrire à celle du « médecin traitant ».

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69743

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6794

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)